

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

### "Jeu Concours – Calendrier de l'avent 2025"

Date de mise en ligne : 01/12/2025

#### Article 1 : Organisateur

La Fédération Française d'Équitation (ci-après dénommée l' « **Organisateur** »), association loi 1901, dont le siège social est situé au Parc équestre fédéral, 41600, Lamotte-Beuvron organise du 1er décembre 2025 au 5 décembre 2025 inclus, un jeu concours gratuit intitulé « Jeu Concours – **Calendrier de l'avent 2025** », ci-après dénommé le « **Jeu Concours** ».

Les questions concernant le Jeu Concours doivent être adressées à l'adresse suivante : [digital@ffe.com](mailto:digital@ffe.com)

#### Article 2 : Objet

Ce Jeu Concours a pour objectif de permettre à une (1) personne de gagner une dotation.

Le Jeu Concours est gratuit et à destination de tous.

#### Article 3 : Annonce du Concours

Le Jeu Concours est annoncé sur le support suivant :

- le compte instagram de la FFE (@ffequitation).

#### Article 4 : Modalités de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants en ligne directe).

Toute personne mineure participant à ce Jeu concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de leurs représentants légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu concours, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un utilisateur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Pour participer au jeu, les personnes seront invitées à :

- s'abonner au compte Instagram de l'Organisateur (@ffequitation) ;
- aimer la publication annonçant le Jeu Concours ;
- commenter la publication de ce Jeu Concours et identifier au minimum un autre utilisateur d'Instagram.

Ces trois actions entraînent automatiquement participation au jeu concours.

Sans ces trois actions, nul ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Les participants sont aussi invités à partager la publication du Jeu Concours dans leur « *story Instagram* », sans que cela ne soit un critère de participation.

Le nombre de participations et de commentaires est illimité.

Les participations sont acceptées jusqu'à vendredi 5/11/2025 à 10h.

La participation au Jeu Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

## **Article 5 : Déroulement du Jeu Concours**

Le Jeu Concours est proposé le lundi 1er décembre 2025

Le tirage au sort des gagnants s'effectuera le vendredi de la semaine suivant la publication, via l'application « LUKKY ».

Les participants désignés gagneront une dotation dans les conditions visées à l'article 6 du présent règlement.

## **Article 6 : Dotation**

Une (1) dotation est prévue pour le participant gagnant.

La dotation obtenue est le prix suivant :

- Deux (2) places pour le salon du cheval de Paris d'une valeur marchande de 36€ (18€ par billet).

Les frais d'envoi des lots sont pris en charge par l'Organisateur.

Tout autre frais sera à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation n'est pas commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **Article 7 : Modalités de désignation des gagnants**

Le nombre de gagnants est de un (1) en tout sur toute l'Opération.

Le tirage au sort s'effectuera avec l'application « LUKKY »

L'annonce du gagnant sera effectuée en message privé.

Aucune réclamation ne sera admise.

#### **Article 8 : Modalités d'attribution de la dotation**

Une fois contactés, les gagnants disposent d'un délai d'une semaine pour répondre et communiquer leur adresse mail afin que le lot puisse leur être envoyé par voie électronique par l'Organisateur du Jeu Concours.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple de la dotation. L'Organisateur procédera alors à un nouveau tirage au sort afin de désigner un autre gagnant.

#### **Article 9 : Respect des règles**

Participer au Jeu Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants et du présent règlement.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre, ou de chercher à mettre en œuvre, tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Le participant qui tenterait de participer ou participerait par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu Concours serait automatiquement éliminé.

L'Organisateur se réserve ainsi le droit d'écartier, de disqualifier ou d'invalider les contributions de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu Concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **Article 10 : Opposabilité et modification du règlement**

L'acceptation des présentes conditionne la participation au Jeu Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les règles du Jeu Concours si les circonstances l'exigeaient. Toute modification du règlement donnera lieu à une information à l'intégralité des participants via courriel.

#### **Article 11 : Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait endosser une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

En pareilles circonstances, l'Organisateur s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement de la dotation, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu Concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

#### **Article 12 : Données à caractère personnel**

Conformément aux obligations issues du Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données recueillies ne seront utilisées que par l'Organisateur pour la gestion du Jeu Concours et l'attribution de la Dotation au Gagnant. Le renseignement de ces informations est obligatoire pour participer au Jeu Concours. Ces données ne seront pas communiquées à un tiers et ne feront l'objet d'aucun usage commercial. Elles seront détruites à l'issue du Jeu Concours et de la remise du/des Dotation(s).

Les personnes autorisées à traiter ces données sont soumises à une obligation de confidentialité.

Dans tous les cas, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès du responsable de traitement à l'adresse [rgpd@ffe.com](mailto:rgpd@ffe.com), la demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Pour le bon déroulement du Jeu Concours, certaines données à caractère personnel sont communiquées au site de tirage au sort mentionné à l'article 7 des présentes. Plus d'informations sur leur politique de confidentialité au lien suivant : <https://www.lukky.app/fr/privacy-policy>

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **Article 13 : Juridiction et loi applicables**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu Concours les soumet à la loi française.